
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 16 février 2023.

Le seize février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix février deux mille vingt-trois s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFKO, M. Philippe HOGOMMAT ; Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, Mme Barbara LEVESQUE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Amandine MARTINEZ

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

035.02.2023 CULTURE

CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRE DU MUSÉE DE PONTOISE « SABATTINI, PORTRAIT DE WILLIAM THORNLEY, HUILE SUR TOILE »

Résumé :

Bénéficiaire de l'appellation « Musée de France », le musée Tavet-Delacour de Pontoise, nommé dans cette convention « Musée de Pontoise », conserve plusieurs œuvres de William Thornley (1857-1935), qui a vécu une quarantaine d'années à Osny et peint diverses vues de Pontoise.

Il possède en outre un portrait de l'artiste, réalisé par Sabattini.

Le Musée de Pontoise souhaite confier cette œuvre à la Ville d'Osny, pour présentation au Musée Thornley.

Enjeux et objectifs :

Afin de présenter au public lors de ces expositions au Musée Thornley, le portrait de l'artiste réalisé par Sabattini, il est question de conventionner avec la ville de Pontoise pour un dépôt pendant une durée de 5 ans.

Présentation du projet :

Dans la poursuite de la valorisation de son patrimoine culturel et historique, et dans la recherche constante de présenter des œuvres variées de William Thornley, la ville d'Osny, avec le Musée de Pontoise, souhaitent conventionner pour le dépôt d'un portrait réalisé par Sabatini. Ce portrait appartient à la ville de Pontoise, sous le nom : SABATTINI, Portait de William Thornley, huile sur toile, Numéro d'inventaire P 1958.2.1.

Impact financier :

Ce dépôt est effectué à titre gracieux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la Ville de présenter le portrait de William Thornley au sein de son musée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 6 février 2023

CONSIDERANT que le Musée de Pontoise consent à ce dépôt à titre gracieux pour une durée de cinq ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'autoriser le maire à signer la convention ci-annexée relative au dépôt de l'œuvre du Musée de Pontoise intitulée SABATTINI, Portait de William Thornley, huile sur toile, Numéro d'inventaire P 1958.2.1.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 16 février 2023
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

 Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



CONVENTION DE DEPÔT D'ŒUVRES

Entre

D'une part,

La Ville d'Osny représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel Levesque, dûment autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du XXXX, ci-après dénommée la Ville (le dépositaire)

et d'autre part,

Et la Commune de Pontoise représentée par Stéphanie Von Euw, Maire, en l'Hôtel-de-Ville, 2 rue Victor Hugo – 95300 Pontoise,

Ci-après dénommée la Ville de Pontoise (déposant)

PRÉAMBULE

Bénéficiant de l'appellation « Musée de France », le musée Tavet-Delacour de Pontoise, nommé ci-dans cette convention « Musée de Pontoise », conserve plusieurs œuvres de William Thornley (1857-1935), qui a vécu une quarantaine d'années à Osny et peint diverses vues de Pontoise.

Il possède en outre un portrait de l'artiste, réalisé par Sabbatini.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Musée de Pontoise confie l'une de ses œuvres à la Ville d'Osny, pour présentation au Musée Thornley.

ARTICLE 1 : objet de la convention

Le déposant déclare, par la présente, remettre au dépositaire qui accepte, pour être reçue en dépôt aux fins d'exposition exclusivement au Musée Thornley d'Osny l'œuvre suivante :

- **SABBATINI, *Portrait de William Thornley*, huile sur toile, Numéro d'inventaire P 1958.2.1**

ARTICLE 2 : conditions de conservation des œuvres déposées

2-1 Exposition

Le dépositaire s'engage à ce que l'œuvre en dépôt soit conservée et exposée au Musée Thornley, sous la responsabilité du personnel scientifique de conservation, et à mentionner obligatoirement l'origine du dépôt et le numéro sur toute étiquette, cartel ou supports de publication.

Le musée dépositaire s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, l'exposition, la diffusion de l'œuvre, ainsi que son accès pour les chercheurs, étudiants, ou professionnels des musées.

2-2 Sécurité

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties d'assurance et de sécurité requises, notamment en matière de vol, d'incendie, de dégâts des eaux. Le bénéficiaire du dépôt s'engage à avertir le Musée de Pontoise de toute modification intervenue dans les conditions de sécurité. Il est responsable de tout dommage –volontaire ou non - pouvant être occasionné à ce dépôt durant l'exécution de la présente convention.

La surveillance des pièces déposées sera effectuée par le personnel du depositaire selon la même attention que celle dont bénéficient ses œuvres.

Le depositaire accepte que, pendant toute la durée du dépôt, un contrôle soit assuré par une personne qualifiée désignée par le déposant sur les conditions d'exposition, de sécurité ou de conservation du bien.

2.3 Transport

Un constat d'état initial sera rédigé en présence des responsables des deux musées, et ce avant enlèvement de l'objet visé par l'article 1 de la présente convention.

Un constat d'état sera également réalisé en présence des responsables des deux musées avant la restitution à la fin du dépôt.

Le transport aller-retour sera entièrement pris en charge par le depositaire.

L'œuvre devra être transportée sous tamponnage renforcé (Tyvek, Bull-pack et carton)

2-4 Prêts à des tiers

Les demandes de prêt émanant d'autres institutions devront être adressées obligatoirement à la conservation des musées de Pontoise.

2-5 Publication et reproduction

Le depositaire sollicitera l'accord écrit du déposant en cas de publication des œuvres déposées, et devra nécessairement mentionner aux côtés de la reproduction de l'œuvre :

Dépôt du Musée Camille Pissarro, Pontoise + le n° d'inventaire

2-6 Accès

Pendant toute la durée du dépôt, le depositaire s'engage à laisser le libre accès des œuvres au déposant à des fins d'inspection, d'étude ou de récolement.

Article 3 : Durée du dépôt et conditions de retrait

Le déposant s'engage à effectuer ce dépôt à titre gratuit pour une durée de cinq ans.

A l'issue des cinq ans, le dépôt pourra être prolongé dans les mêmes termes pour une durée identique par la signature d'un avenant cette présente convention entre les deux musées, étant précisé que l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme après en avoir averti l'autre, sur simple demande (courrier postal ou message électronique) en respectant un délai de trois mois.

À ce titre, le déposant devra prévenir au moins trois mois avant, par simple courrier électronique ou postal, le Musée de Pontoise de son désir de faire figurer l'œuvre dans l'une de ses expositions temporaires pour éviter qu'une demande de restitution ne soit émise par le déposant pendant la durée de la dite exposition.

~~Le retrait est obligatoirement prononcé~~ pour insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, constatés par le déposant. Le bénéficiaire du dépôt ne pourra en aucun cas demander une indemnité au déposant.

ARTICLE 4 : Frais occasionnés par le dépôt

4.1 Dépôt

Le dépôt de l'œuvre concernée par la présente convention est consenti à titre gracieux.

4.2 Restaurations

Toute restauration jugée nécessaire par le dépositaire- notamment en cas d'incident, Cf. article 4.2 -devra être expressément autorisée et suivie par le déposant, après l'envoi préalable d'une demande d'autorisation accompagnée des devis de restauration détaillés et des références du restaurateur.

Les frais de restauration sont à la charge du dépositaire durant la durée du dépôt.

Le dépositaire devra s'assurer qu'un original du dossier complet de restauration est bien transmis au musée de Pontoise.

Qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien

Arrêté du 3 mai 2016 [qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France]

[JORF n°0108 du 10 mai 2016 - NOR: MCCB1608910A](#)

4.2 Assurance

L'estimation de la valeur des œuvres est établie contradictoirement entre le déposant et le dépositaire s'élevant à 5 000 euros.

Une attestation d'assurance sera remise au musée de Pontoise avant l'enlèvement de l'objet porté à l'article 1.

En cas de perte, vol ou détérioration de l'objet visé à l'article 1 de la présente convention, le dépositaire devra aussitôt en informer le déposant par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximal de 48h et par simple email ou téléphone dans les 24 heures.

ARTICLE 5 : litiges entre les parties

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront, avant toute demande de justice, soumises à un examen à l'amiable. A défaut tout litige sera soumis au Tribunal administratif de Cergy Pontoise.

Fait à Osny en deux exemplaires originaux, le

La ville de Pontoise

La ville d'Osny

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230216-035022023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2023

Affichage : 22/02/2023